

Guide pratique – Propagande

A - Professions de foi

Base réglementaire : article R.511-36 CRPM

Quatre modes d'impression possibles :

- Couleur noire sur papier blanc
- Couleurs sur papier blanc
- Couleur noire sur papier couleur
- Couleurs sur papier couleur

La combinaison des seules couleurs bleu, blanc et rouge est interdite.

Le papier d'impression doit remplir les conditions suivantes :

- Grammage du papier est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.
- Papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ou papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.

Les tarifs de remboursement ont été établis par arrêté par référence à des documents imprimés sur papier blanc.

B – Bulletins de vote

Base réglementaire : article R.511-37 CRPM

Sur le bulletin doivent uniquement figurer :

- la circonscription du scrutin (Chambre d'agriculture de région Ile-de-France)
- la date de clôture du scrutin (31/01/2025)
- le collège
- le nom et le prénom de chaque candidat (le nom figurant sur le bulletin doit être celui retenu pour la liste de candidature)
- le titre de la liste
- le cas échéant, l'organisation syndicale ou professionnelle qui la présente.

Afin d'assurer l'égalité entre toutes les listes de candidats, les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire (aucun aplat autorisé) sur papier blanc au format 148x210 mm (orientation portrait) et au grammage compris entre 60 grammes à 80 grammes par mètre carré.

Il est admis que la mention de l'organisation syndicale ou professionnelle au nom de laquelle les candidats se présentent peut prendre la forme d'un logo.

C – transmission à la COOE

Il est demandé, à chaque liste de candidats, la remise par dépôt physique en préfecture ou par envoi postal à la préfecture d'une version papier du logo carré (impérativement en format carré 250 pixels x 250 pixels minimum), de la profession de foi et du bulletin de vote aux fins de leur validation par la COOE. Dès validation, une version numérisée (version PDF impérativement, pas de scan et poids maximal de 2 Mo vivement recommandé) et strictement identique à la version papier du logo et de la profession de foi (le bulletin de vote « électronique » est construit par la plate-forme de vote électronique) sont transmis par chaque liste à la COOE, aux fins de chargement sur la plate-forme de vote électronique.

Pour la validation de vos documents électoraux, vous devez prendre rendez-vous à l'adresse suivante :

pref-elections-agri@paris.gouv.fr

APRES VALIDATION DE VOTRE PROPAGANDE PAR LA COOE :

Date limite de livraison :

8 janvier 2024

Adresse de livraison de la propagande :

VIAPOSTE TOURS – 10 rue de la Liodière – ZAC de la Liodière – 37300 JOUE LES TOURS

Conditionnement requis :

- Par cartons sur palettes.
- Un seul candidat par palette.
- Bulletins de vote et profession de foi bien séparés.

Etiquetage avec :

- nom du candidat (pas besoin du collège)
- le type d'élections (élections chambre d'agriculture de Région IDF)
- type de document (bulletins de vote ou profession de foi)
- quantité livrée (nombre d'exemplaire)
- numéro et nombre de carton

Quantités admises à remboursement :

Collège	Nombre d'électeurs	Nombre de professions de foi et de bulletins de vote (+10%)
1 - Chefs d'exploitations et assimilés	5069	5576
2 - Propriétaires et usagers	1497	1647
3a - Salariés de la production agricole	20609	22670
3b - Salariés de groupements professionnels agricoles	24926	27419
4 - Anciens exploitants et assimilés	11376	12514
5a - Coopératives de production agricole	1	1
5b - Autres coopératives et SICA	28	31
5c - Caisses de crédit agricole	121	133
5d - Caisses d'assurance mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole	32	35
5e - Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	61	67